



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 01479

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**  
**portant modification des prescriptions de fonctionnement des installations**  
**de la société ROCKWOOL sur la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES**

*Préfet du Puy-de-Dôme*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/02862 en date du 2 août 2005, autorisant la société ROCKWOOL à poursuivre l'exploitation de sa fabrique de laine de roche à Saint-Eloy-les-Mines ;

VU le dossier de notification de modification relatif à un projet de stockage et distribution de GPL transmis par l'exploitant par courrier du 27 février 2018 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 3 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes mesures imposées à l'exploitant, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du site de la société ROCKWOOL pour prendre en compte les évolutions précitées ;

L'exploitant consulté ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Installations autorisées**

Des rubriques sont ajoutées au tableau de nomenclature de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2005 susvisé modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé selon annexe confidentielle.

**Article 2 : Barrières de sécurité**

L'ajout d'une installation de stockage et distribution de GPLc entraîne une modification des installations situées à proximité et la mise en place de nouvelles barrières de sécurité. Ces nouvelles barrières de sécurité sont précisées dans le dossier de notification relatif au projet.

De plus pendant les phases de dépotage d'un camion de GPLc :

- les portes des bâtiments les plus proches (bâtiments painting et Trans3) sont maintenues fermées,

- l'arrêt de la ventilation du bâtiment painting et la mise en route de la ventilation forcée des 2 cabines de transformateurs sont actionnés par le bouton d'arrêt d'urgence de la station de distribution.

Ces barrières de sécurité doivent être gérées et mises en œuvre selon le système de gestion de la sécurité du site en vigueur.

La capacité du camion de livraison de GPLc est limitée à 9 tonnes.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

### **Article 4 : Notification et publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral, hors annexe confidentielle, est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Saint-Eloy-les-Mines fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté, hors annexe confidentielle, est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.


### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Saint-Eloy-les-Mines et à la société ROCKWOOL.

Clermont-Ferrand, le

**12 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN